

gences, y jetant la semence féconde des vérités religieuses, les cultivant, les développant, tâchant par des images, des paraboles, des comparaisons, des récits édifiants, de graver en elles les dogmes de notre foi et les divers préceptes de l'Evangile !

Il manquerait quelque chose au portrait de ce curé modèle, si je ne mentionnais pas ici son extrême charité. M. Resther n'avait rien en propre ; tout ce qu'il possédait lui était en commun avec les pauvres. Non seulement il ne savait rien refuser, mais il n'attendait même pas la demande et savait glisser en secret dans la main des nécessiteux la pièce d'argent qui devait leur procurer du pain. Peut-être même poussa-t-il trop loin le désintéressement. Aussi n'eut-il jamais la réputation d'être bon administrateur. Mais sa libéralité et son grand cœur le faisaient aimer de tous, et jetait comme un voile sur certaines vivacités contre lesquelles il lutta énergiquement toute sa vie, surtout durant ses retraites annuelles. Dieu jugea sans doute à propos de les lui laisser pour le maintenir dans une plus grande humilité, pour lui donner matière à combattre et augmenter ainsi ses mérites.

En 1866, M. Resther quitta la cure de St-Athanase pour entrer au noviciat des Jésuites. Depuis quelque temps déjà l'attrait de la grâce l'inclinait de ce côté. Dieu, en l'invitant à la vie religieuse, ne voulait pas seulement procurer sa sanctification personnelle, mais il se proposait encore de donner un plus grand théâtre à un homme qu'il avait doué d'une éloquence populaire et entraînante, capable de remuer les masses et de pousser énergiquement les âmes dans le chemin du ciel. Avant de se faire religieux, le Père Resther avait fait ses preuves comme prédicateur de missions et de retraites, et un grand succès avait accompagné les travaux de ce genre qu'il avait entrepris, soit dans sa paroisse, soit dans les paroisses de ses confrères. Rien d'étonnant, par suite, que les supérieurs de la compagnie de Jésus aient jugé à propos de l'appliquer presque exclusivement à un ministère pour lequel il avait des dispositions si remarquables, et